



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 janvier 2026

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 9 décembre
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Admissions en non-valeur
 4. Statuts CCBE
 5. Renouvellement convention Téléconsultation Pharmacie
 6. Convention CMS
 7. Avis de la Commune concernant l'opportunité de réviser le PLUi
 8. Convention ENEDIS
 9. Questions diverses
-

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 9 décembre

2. Désignation du secrétaire de séance

3. Admissions en non-valeur

Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur concernent des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3.43 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette liste n°7700390532.

Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
HUGONNARD-ROCHE Maxime	Cantine Garderie	1 €	RAR inférieur seuil poursuite
MEYER Michel	Location de terres	2.43 €	RAR inférieur seuil poursuite

Adopté à l'unanimité.

4. Statuts CCBE

Madame le Maire indique que la Commune a été sollicitée par la CCBE pour délibérer sur les statuts communautaires.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°20251002CC du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 6 octobre 2025, arrêtant le projet de modification statutaire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'approbation de ces statuts dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la loi ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette organisation intercommunale et de participer aux compétences exercées à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels qu'arrêtés par le conseil communautaire en date du 6 octobre 2025, annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'au président de la Communauté de Communes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement convention Téléconsultation Pharmacie

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-061 DU 09 DECEMBRE 2025 (erreur sur le prix)

Medadom s'étant trompé sur le prix communiqué pour l'abonnement mensuel (99€ au lieu de 119€ en réalité), il convient de délibérer pour annuler et remplacer la délibération n°2025-061 du 9 décembre 2025.

Madame le Maire explique que le contrat avec MEDADOM concernant la borne de téléconsultation installée dans notre pharmacie depuis bientôt 3 ans arrive à échéance le 20 mars 2026. Les frais d'abonnement sont pour l'instant à la charge de la Commune.

Cette borne est devenue un service essentiel pour les habitants de la commune, en leur permettant un accès rapide à un professionnel de santé, notamment lorsque les délais pour obtenir un rendez-vous médical sont trop longs. La Sécurité sociale considère sa présence pertinente à partir de 12 téléconsultations par mois ; à la pharmacie, nous en réalisons environ 20 par mois en moyenne depuis deux ans.

La borne de téléconsultation prend d'autant plus d'importance que le centre de soins du Grand-Lemps réduit progressivement ses périodes d'ouverture. Pour le seul mois de novembre, le centre n'aura ouvert que 4 jours, conséquence notamment de la diminution du nombre de médecins de la structure URG +, qui sont passés de 15

initialement à seulement 7 aujourd'hui. Cette situation renforce l'utilité et la pertinence de maintenir la borne de téléconsultation au sein de notre pharmacie.

Le coût actuel est de 215 € / mois. Le nouveau contrat proposé par MEDADOM serait de **119 € TTC** / mois pour un engagement de 36 mois, ce qui représente une baisse significative tout en garantissant la continuité du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre ou non la prise en charge financière de l'abonnement à la téléconsultation à la pharmacie de Châbons au prix de **119 € / mois pour 36 mois.**

Adopté à l'unanimité.

6. Convention CMS

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par le Centre Médico-scolaire de la Côte Saint André concernant la signature d'une convention. Ils ont eu un retard de traitement des conventions ce qui explique qu'ils nous sollicitent pour l'année 2024/2025. Nous serons sollicités à nouveau pour 2025/2026 en ce début d'année.

Le Centre Médico Scolaire de la Côte Saint André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré ; son ressort géographique est constitué de cinq secteurs situés sur le Territoire de Bièvre Valloire (Champier, La Côte Saint André, Le Grand-Lemps, Saint-Etienne de Saint Geoirs, Saint-Siméon de Bressieux).

Le Centre Médico-Scolaire de la Côte Saint-André regroupe des personnels médicaux infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants. L'inspection Académique de l'Isère, en charge de ces centres, fournit également le matériel bureautique (ordinateurs, imprimantes...).

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures, et petits matériels de bureau, doivent relever des dépenses communales. Le Centre Médico-Scolaire est situé depuis novembre 2008 dans les locaux de l'Ecole Primaire Publique de la Côte Saint André.

La Convention qu'il convient de signer a pour objet de définir les modalités de financement du Centre Médico Scolaire du secteur de la Côte Saint André.

La Convention est jointe à la présente délibération.

Il convient de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

7. Avis de la Commune concernant l'opportunité de réviser le PLUi

Madame le Maire explique avoir reçu un courrier de la CCBE sollicitant l'avis de la Commune concernant l'opportunité de réviser ou non le PLUi.

Le courrier est le suivant :

« L'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi, approuvé le 16/12/2019, fasse l'objet, au plus tard 6 ans après son approbation, d'une analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes.

Cette analyse des résultats de l'application du PLUi a été réalisée sur la base des indicateurs définis dans le rapport de présentation du PLUi, comme le prévoient les articles R151-3 et R151-4 du code de l'urbanisme. La méthodologie mise en place et soumise préalablement à l'avis des communes par courrier du 23 avril 2025 a été la suivante :

- Identification d'indicateurs clés au sein des indicateurs inscrits dans le rapport de présentation du PLUi ;
- Analyse des résultats liés à ces indicateurs en commission intercommunale « Stratégies d'aménagement territorial, urbanisme et habitat » (séances tenues le 19 juin 2025 sur les indicateurs clés de l'évaluation et le 25 novembre 2025 sur les autres indicateurs et la synthèse générale).

Les documents liés à l'évaluation du PLUi sont disponibles via le lien : https://link.infini.fr/bilan_plui_2025

Les travaux en commission ont conclu, qu'à ce stade de la mise en œuvre du PLUi, les évolutions constatées ne présentent pas, pour la grande majorité des indicateurs, d'écart majeur par rapport aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 2019, ni d'impacts négatifs imprévus sur l'environnement. A ce titre, il sera proposé lors de la séance du conseil communautaire du 2 mars 2026 l'inopportunité de réviser le PLUi au regard des résultats du bilan.

Avant de proposer ce positionnement, je souhaite recueillir l'avis des communes membres de l'intercommunalité sur l'opportunité ou non de réviser le PLUi. Si vous souhaitez émettre un avis, celui-ci doit être formalisé par une délibération prise en conseil municipal qui devra être transmise à Bièvre Est avant le 15 février 2026. »

Il est donc demandé aux élus municipaux de se prononcer pour savoir s'ils sont pour ou contre la révision du PLUi. Il est proposé aux élus de voter pour l'inopportunité de réviser le PLUi. Quatre élus s'abstiennent. Quatorze votent pour.

Il est donc adopté à la majorité l'inopportunité de réviser le PLUi.

8. Convention ENEDIS

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par ARKALI, mandaté par ENEDIS, pour signer une convention de servitude afin d'autoriser ENEDIS à implanter sur des parcelles communales 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres (voir plan ci-dessous). Il s'agit de travaux liés au raccordement électrique d'une construction d'une maison neuve vers l'école publique.

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 13 janvier 2026

Le projet de convention a été annexé à la note de synthèse.

Philippe Charléty et Denis Rivière, familiers du dossier prennent la parole.

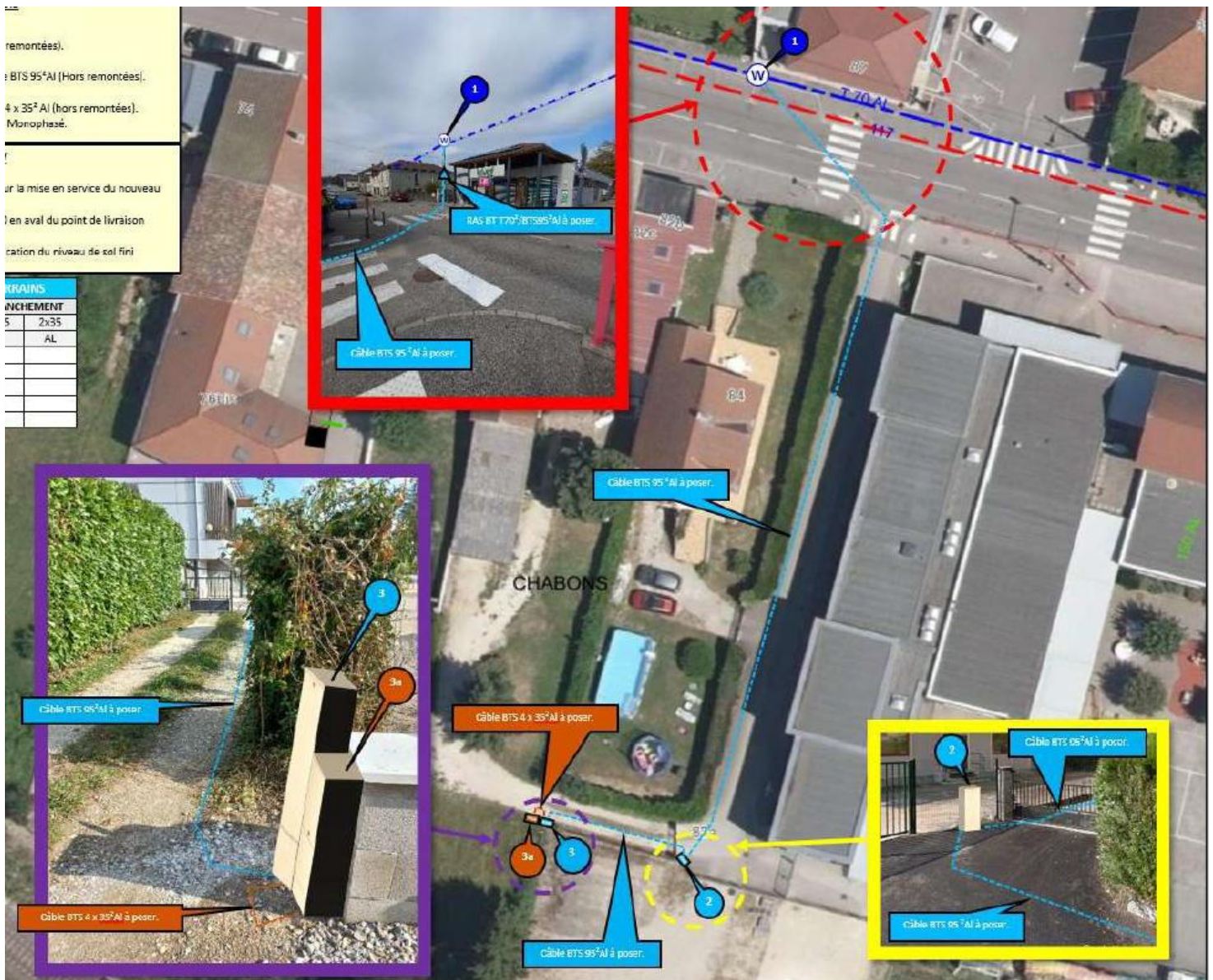
Denis Rivière explique que lors de la rénovation/extension de l'école publique, des fourreaux électriques avaient été prévus et mis en attente pour le cas de nouvelles constructions dans cette rue. La voirie avait été entièrement refaite à cette occasion.

Les travaux envisagés aujourd'hui consistent à rouvrir la voirie pour recréer des réseaux (ENEDIS ne veut pas utiliser les fourreaux existants pour des raisons d'assurance car ils n'avaient pas été posés par ENEDIS). Par ailleurs le coffret (logette) prévu semble devoir être implantée en partie sur une parcelle communale alors qu'il s'agit d'un coffret pour un particulier.

- Le conseil s'interroge sur la pertinence de faire ces travaux alors qu'il existe des réseaux utilisables (prévus lors de travaux antérieurs). Cela implique de casser une portion de la voie communale qui a été refaite récemment.
- Par ailleurs, il est demandé que le plan d'implantation du coffret soit reprécisé pour que ce dernier soit implanté sur la parcelle n°A711 et non sur la parcelle n°A50.

Sous ces conditions, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention (amendée) et tout document y afférent

Approuvé à l'unanimité.



9. Questions diverses

❖ Marie-Pierre BARANI :

- **AG du SSAD/PUV** : la barrière d'accès au gymnase a été condamnée complètement et définitivement sauf motifs impérieux (pompiers, ambulance...). Marie-Pierre a repris l'arrêté permanent réglementant l'accès au gymnase en ce sens. Les clés ne sont jamais données.
- **15 mars** : législatives sont peut-être annoncées ? Merci d'être tous présents pour la tenue des élections. Potentiellement 4 bureaux de vote dans le gymnase.
- **Barnum** : fourni par la Région, il sera remis le 23 janvier de 9h30 à 11h à Champier. Transport à organiser.
- **Subvention Région** : ils se sont engagés à nous accorder 100 000€.
- **Tract LFI** : pas signé et porte à confusion. Annonce une réunion publique le 16/01 pour faire le bilan du mandat actuel.

❖ Philippe CHARLETY :

- **Alerte de Bièvre Est concernant le dégel** : des fuites issues du dégel sont détectées, au Haut Châbons, la consommation a été multipliée par trois. Il faut bien vérifier ses canalisations. L'information a été transmise sur Illiwap.

❖ Catherine PERON :

- AG FNACA, AG Joyeuse Amitié des Terres Froides, AG Randonnée Châbonnaise, Vœux à La Touvière, AG Union Chabonnaise
- **24/01** : AG Motard Club (gymnase inaccessible au mois de juillet) ; 25/01 : AG Amitié et Chansons

❖ Michelle ORTUNO :

- **Magasin pour rien** n'a pas été ouvert à cause du temps au mois de janvier.

❖ Alexandre BRECHET :

- **Ombrières** : travaux attaquaient en juin, ils feront les fondations et ne feront la toiture que plus tard (il faudra que la zone soit totalement accessible le 14 juillet)

❖ Denis RIVIERE :

- **Défense incendie** : Rdv avec le Maire de Burcin et le syndicat de Fontaine Blanche à Burcin pour essayer de finaliser la dernière zone qu'il reste à faire. Ce serait un poteau de puisage à mettre vers le réservoir au-dessus de la réserve de Milin et une conduite à descendre jusqu'à la chapelle de La Milin. Des devis ont été faits. Le branchement sur la conduite sera forcément fait par l'entreprise CHARVET. Un devis sera redemandé pour cela. Une convention devra être faite avec la Commune de Burcin. Coût approximatif de 12 000 €.
- **ENEDIS** : réunion pour l'enfouissement des lignes en renforcement qui vont partir de Burcin jusqu'à Bizannes. Travaux à prévoir au mandat prochain (printemps 2026). Il faudra un intermédiaire (élu) entre Enedis et la Commune. Cela permettra de toujours pouvoir alimenter même en cas de coupure de réseau.


PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 13 janvier 2026

- **Gymnase** : Phase PRO, bientôt le DCE. Beaucoup d'échanges, de remarques, d'ajustements. Echanges techniques entre les spécialistes des fluides, de l'électricité, de la régulation, etc. Réunion 14/01 avec tous les partenaires qui devrait durer un certain temps.
- **Voirie** : épisode neigeux ce week-end, salage et déneigement dans la nuit de samedi à dimanche. Une saleuse a rendu l'âme, une nouvelle devra être achetée au prochain budget.
- **Elagage des chemins ruraux** si la météo le permet.

Fait à Châbons le 13/01/2026

La secrétaire de séance

Catherine Péron



Le Maire,

Marie-Pierre Barani

